



Cégep **André-Laurendeau**

---

# **Politique sur la santé et le mieux-être au travail**

---

*Politique adoptée au Conseil administration le 9 avril 2014*

*Dernière révision : 13 juin 2017*

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
1. DÉFINITIONS .....	3
2. CHAMP D'APPLICATION.....	4
3. OBJECTIFS .....	5
4. PRINCIPES .....	5
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	6
6. MODALITÉS D'APPLICATION .....	8
7. ENTRÉE EN VIGUEUR, IMPLANTATION ET RÉVISION .....	8
8. RÉFÉRENCES .....	8

**Note** : Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

## **PRÉAMBULE**

Le Cégep André-Laurendeau s'engage, par la présente politique, à prendre les dispositions nécessaires afin de s'assurer de la mise en place de mesures de prévention, de promotion et de pratiques organisationnelles favorables à la santé et au mieux-être de tout le personnel du Cégep ainsi que d'offrir un environnement de travail sain et sécuritaire.

L'application de cette politique doit se faire en tenant compte des ressources disponibles et des autres politiques en vigueur, notamment la Politique sur les saines habitudes de vie et la Politique relative à l'environnement et au développement durable.

Cette politique a été rédigée dans le respect des valeurs du Cégep. Celles-ci ont été déterminées par son personnel. Elles sont énumérées dans le plan stratégique du Cégep.

## **1. DÉFINITIONS**

### **1.1 Personnel**

Tout le personnel du Cégep : cadres, professionnels, personnel de soutien et enseignants (formation continue et enseignement régulier).

### **1.2 Cégep**

Collège d'enseignement général et professionnel André-Laurendeau, ci-après nommé Cégep André-Laurendeau.

### **1.3 Santé**

État complet de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'invalidité.

### **1.4 Mieux-être**

Concept qui fait généralement référence aux aspects sociaux et psychologiques de la santé des personnes.

### **1.5 Pratiques de gestion**

Ensemble des pratiques de gestion et des modalités d'organisation du travail.

Ex. : modes de communication, gestion du rendement, participation du personnel aux décisions, reconnaissance, etc.

### **1.6 Promotion de la santé**

Processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci.

## **1.7 Comité sur la santé et le mieux-être**

Comité formé de représentants de la communauté collégiale dont l'objectif est de mettre en œuvre un programme de santé et mieux-être bien adapté à la réalité des employés du Cégep, et ayant les responsabilités suivantes :

- 1.7.1 Étudier l'information pertinente à la santé et au mieux-être du personnel, incluant les résultats dépersonnalisés de la collecte de données
- 1.7.2 Élaborer le programme de santé et mieux-être en tenant compte des besoins du personnel révélés par la collecte de données, ainsi que des ressources et des priorités du Cégep.
- 1.7.3 Assurer la promotion et la mise en œuvre du programme de santé et mieux-être.
- 1.7.4 Évaluer les interventions réalisées dans le cadre du programme de santé et mieux-être.

## **2. CHAMP D'APPLICATION**

- 2.1 La présente politique encadre toutes les pratiques et mesures qui seront appliquées concernant les quatre sphères d'activités suivantes telles que définies par la norme Entreprise en santé :
  - 2.1.1 Habitudes de vie (le comité sur les saines habitudes de vie sera consulté pour les activités touchant cette sphère)
  - 2.1.2 Équilibre travail/vie personnelle
  - 2.1.3 Environnement de travail (le comité sur les saines habitudes de vie sera consulté pour les éléments du milieu de vie touchant les saines habitudes de vie)
  - 2.1.4 Pratiques de gestion
- 2.2 Elle s'applique à tout le personnel du Cégep sans aucune exception et en tout lieu où le Cégep André-Laurendeau a juridiction en vertu du droit de propriété ou d'un droit d'utilisation de même qu'à tout endroit où se déroule une activité du Cégep.
- 2.3 Les apparentés suivants du Cégep sont invités à participer au programme du comité sur la santé et le mieux-être : OPTECH, IILM, Fondation, Théâtre Desjardins.

### **3. OBJECTIFS**

- 3.1 Promouvoir et mettre en place les mesures de prévention et de promotion de la santé et du mieux-être pour le personnel du Cégep.
- 3.2 Définir les orientations du Cégep en matière de santé et mieux-être, en tenant compte de la politique sur les saines habitudes de vie pour les éléments des sphères *Habitudes de vie* et *Environnement de travail*.
- 3.3 Circonscrire les responsabilités des gestionnaires et des différents intervenants dans l'application de cette politique.

### **4. PRINCIPES**

#### **4.1 Saines habitudes de vie**

Le Cégep s'engage, par sa politique sur les saines habitudes de vie, à prendre les dispositions nécessaires pour promouvoir les saines habitudes de vie.

#### **4.2 Équilibre travail/vie personnelle**

Le Cégep s'engage à maintenir les mesures et à améliorer déjà en place des pratiques d'équilibre travail/vie personnelle appropriées selon les différents types d'emploi afin de répondre à la satisfaction et aux besoins du personnel.

#### **4.3 Environnement de travail**

Le Cégep s'efforce d'offrir au personnel un environnement de travail sain et sécuritaire pour la santé physique et psychologique.

#### **4.4 Orientations en matière de pratiques de gestion**

Le Cégep encourage l'adoption de pratiques de gestion qui créent un milieu de travail favorable à l'épanouissement de soi, à la satisfaction au travail, à la reconnaissance, au développement d'habiletés personnelles et relationnelles.

#### **4.5 Collecte de données**

Le comité sur la santé et le mieux-être s'engage à effectuer une collecte de données sur une base régulière pour obtenir des données administratives, les suggestions et les besoins du personnel ainsi que le niveau de satisfaction du personnel dans les sphères énumérées au point 3.2 notamment.

À partir des résultats de cette collecte, un plan d'action sera élaboré ou réévalué.

## **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **5.1 Conseil d'administration**

5.1.1 Adopte la présente politique et sa révision tous les cinq ans.

### **5.2 Direction générale**

5.2.1 Appuie la présente politique.

5.2.2 Voit à l'application de la présente politique.

5.2.3 Mandate les différents services responsables.

5.2.4 Offre le soutien nécessaire aux gestionnaires dans l'application de la politique et dans la mise en œuvre du programme de santé et mieux-être.

### **5.3 Direction des ressources humaines**

5.3.1 Assure le suivi, le contrôle et l'évaluation de l'application de la politique.

5.3.2 Procède à la révision de la politique.

5.3.3 Élabore le plan d'action et coordonne les actions en tenant compte des rôles et responsabilités du Service à la vie étudiante dans le cadre de la politique sur les saines habitudes de vie du Cégep.

5.3.4 Suscite et supporte toutes les actions de sensibilisation : éducatives, environnementales, de renforcement et de communication.

5.3.5 Forme et dirige le comité sur la santé et le mieux-être du Cégep.

### **5.4 Comité sur la santé et le mieux-être**

5.4.1 Relève de la Direction des ressources humaines.

5.4.2 Est composé notamment des représentations suivantes :

- du responsable de la mise en œuvre du programme de santé et mieux-être qui provient de la Direction des ressources humaines;
- de l'adjoint à la Direction des ressources humaines;
- d'un membre du comité sur les saines habitudes de vie (obligatoire);
- des diverses catégories de personnel du Cégep : soutien, professionnel, enseignant et d'encadrement;
- d'autres personnes-ressources, au besoin.

5.4.3 Les personnes représentant les diverses catégories de personnel sont désignées par leurs associations respectives.

5.4.4 Il formule des avis à la Direction des ressources humaines quant aux besoins et préoccupations du personnel relatifs à la santé et au mieux-être.

- 5.4.5 Il étudie et analyse les résultats de la collecte de données.
- 5.4.6 Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action.
- 5.4.7 Il participe à l'évaluation des activités mises en place et la présentation annuelle du rapport synthèse de toutes les activités.

## **5.5 Les gestionnaires**

- 5.5.1 Favorisent l'application de la politique dans le milieu.
- 5.5.2 Font la promotion de la santé et mieux-être.
- 5.5.3 Sont attentif aux besoins du personnel.

## **5.6 Les employés et les apparentés intéressés**

- 5.6.1 Se responsabilisent quant à leur santé et mieux-être.
- 5.6.2 Participent aux différents programmes offerts par l'employeur.
- 5.6.3 Respectent le milieu de travail et leurs collègues.

## **5.7 Le comité sur les saines habitudes de vie**

- 5.7.1 Dresse un état de la situation et soumet un rapport annuel à la Direction générale pour tous les éléments qui sont couverts par la politique sur les saines habitudes de vie.
- 5.7.2 Collabore avec le comité santé et mieux-être à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action pour les sphères *Habitudes de vie* et *Environnement de travail*.

## **5.8 Direction des ressources matérielles**

- 5.8.1 Est responsable de l'application de la politique pour tout ce qui concerne la gestion des ressources matérielles conformément au Règlement n° I relatif à l'administration générale du Cégep André-Laurendeau.

## **5.9 Service des communications**

- 5.9.1 Assure la diffusion de la politique.
- 5.9.2 Soutient la diffusion des activités de formation, de promotion et d'information.

## **5.10 Concessionnaires et autres partenaires dispensant les services**

Respectent la présente politique et les guides de procédures du Cégep et collaborent à sa promotion.

## **6. MODALITÉS D'APPLICATION**

Le Cégep adopte des procédures internes, guides ou autres, cohérentes avec le contenu de la présente politique.

## **7. ENTRÉE EN VIGUEUR, IMPLANTATION ET RÉVISION**

- 7.1 La politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.
- 7.2 La politique adoptée est diffusée auprès de tout le personnel du Cégep.
- 7.3 La politique peut être révisée au besoin. Cependant, elle le sera au plus tard dans les cinq ans suivant son adoption.

## **8. RÉFÉRENCES**

- 8.1 Norme Entreprise en santé – BNQ 9700-800/2008.
- 8.2 Politique sur les saines habitudes de vie.